

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 125

présenté par
Mme Billard, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 16

Supprimer l'alinéa 9 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place du repos compensateur équivalent de remplacement n'a pas à être une prérogative de l'employeur.